COMMUNAUTE DE COMMUNES DES 7 VALLEES – 7 VALLEES COMM

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL DU 12 MAI 2015

Le douze mai deux mil quinze à dix-neuf heures, le conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées s'est réuni à la salle de réunion de 7 Vallées Entreprises à Beaurainville, sous la présidence de Monsieur Pascal DERAY, Président, suite à des convocations en date du 06 mai 2015.

Etaient présents : Tous les conseillers en exercice, à l'exception de M Franck PARMENTIER, Mme Angélique FERIAU, M Laurent DELPLACE, M Guislain TETARD, Mme Thérèse CRIMET, Mme Mirelle HEMBERT, M Claude BOUCHER, M Christophe DEGRENDELE, M René BIENAIME, M Jean- Bernard PAINSET, Mme Monique DEWAELE, M Jean Marie ROUSSEL, M Roger THUAU, M Hubert HECQUET, M Michel BOUTILLIER, M Lionel LEBORGNE, M Roger HOUZEL, M Bernard BARRAS, remplacé par Mme Sandrine HOOGEWYS, M Philippe BATAILLE, M Daniel DEGARDIN, absents excusés.

Ont donné procuration : Mme Caroline CUSSAC à M Patrick DESREUMAUX, M Eric LEJOSNE à M Frédéric ALEXANDRE, Mme Jeannie SERGENT à M Jean LECOMTE.

Secrétaire : M Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.

Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 14 avril 2015

Monsieur Fillion remarque une erreur dans les restes à réaliser du budget général à propos de l'acquisition d'un logiciel pour la somme de 1 300 €. Cette remarque prise en compte, le compte rendu de la réunion du 14 avril 2015 est adopté par l'ensemble des conseillers communautaires.

Présentation de Madame Edwige Guyomard, animatrice de la pépinière

Dans le cadre d'un partenariat innovant entre 7 Vallées Comm et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Nord Pas-de-Calais, Madame Guyomard a intégré la pépinière d'entreprises « 7 Vallées Entreprises » à Beaurainville pour organiser son fonctionnement et pour en assurer son animation, tout en développant l'artisanat sur l'arrondissement du Montreuillois et le territoire des 7 Vallées, dans le but de créer de la valeur ajoutée, des emplois et faciliter l'implantation de nouvelles sociétés sur le territoire.

Concrètement « 7 vallées entreprises » est un nouvel outil au service du développement économique pour séduire tout type d'entrepreneurs. Son rôle de « facilitateur » s'articulera autour de différentes missions :
- Faire connaître ce nouveau pôle économique au sein de cette pépinière d'entreprises et fédérer les différentes structures sur sites qui œuvrent dans l'accompagnement de la création au développement des entreprises, à savoir CMA, Chambre d'agriculture, BGE, Initiatives 7 Vallées,
- Accueillir les porteurs de projets, créateurs, chefs d'entreprises, repreneurs ou investisseurs, les orienter et les conseiller dans leurs démarches,
- Promouvoir cet immobilier d'entreprises moderne de 1 500 m² avec ses 16 bureaux, ses 4 ateliers et ses salles de réunions et séminaire à louer à des prix modérés,
- Décliner l'offre de services de la chambre des métiers et de l'artisanat (création/reprise d'entreprise, développement et pérennisation des entreprises …) via des journées d'informations, des ateliers formations et des rencontres d'affaires,
- Favoriser les partenariats et la mise en réseau avec l'ensemble des acteurs locaux publics et privés.

Des priorités sont à mettre en place rapidement : modalités des services « partagés », règlement intérieur s'imposant à tous les locataires, règles d'utilisation des salles de réunion/séminaire, signalétique interne & externe du lieu, actions de communication (presse, site web dédié, salons …) … tout allant à la rencontre des entreprises et structures locales pour identifier et analyser leurs besoins.

Présentation de l'Agence Départementale d'Ingénierie par Madame Bacquet

Monsieur le Président donne la parole à Madame Cécile Bacquet qui présente l'Agence Départementale d'Ingénierie.

Le Département du Pas-de-Calais, par délibération du 17 novembre 2014, a décidé la création d'une agence technique départementale en vertu de l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose : « Le département, des communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier ».

L'agence revêt le statut d'établissement public administratif et est dénommée : «Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais »

Les services offerts par l'agence entrent dans le cadre des prestations dites « in house », exonérant ses adhérents de sa mise en concurrence, et que ses missions d'assistance interviendront dans les domaines suivants :

- la voirie
- la construction et la rénovation d'équipements publics
- l'aménagement
- l'eau
- l'archéologie préventive phase diagnostic
- l'assistance financière, administrative et juridique.

Monsieur le Président précise :

- s'agissant des dispositions statutaires et du fonctionnement de l'agence, que les organes décisionnels, de gestion et de contrôle comprennent une Assemblée générale où siègent les représentants de l'ensemble des adhérents avec voix délibérative, un conseil d'administration composé de deux collèges de vingt membres chacun, dix titulaires et dix suppléants ; le collège départemental dont les membres sont conseillers départementaux et le collège local dont les membres sont des représentants des EPCI et Communes. le Président du Conseil Général étant Président de droit.

- S'agissant des modalités d'adhésion, qu'il est prévu, outre la participation du Département, l'acquittement d'une cotisation annuelle s'élevant, pour cette année 2015, à 1,20 euro par habitant.

- S'agissant de l'adhésion de notre établissement public, que celle-ci emportera adhésion des Communes le constituant et l'acceptant par délibération concordante pouvant comporter mandat et pouvoir de les représenter au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'agence. Qu'elle entre dans le champ des dispositions de l'article L5211-4-2 du CGCT, relatif à la mutualisation de moyens et services communs ainsi qu'elle peut également être assimilée à un fonds de concours commun et annuel tel que prévu à l'article L 5214-16 V.

- S'agissant enfin des modalités d'intervention de l'Agence, que ses prestations sont rémunérées par la contribution des adhérents, hormis dans le domaine de l'eau où celles-ci seront rendues à titre onéreux sur la base d'un devis préalable, établi en fonction de l'étendue de la demande.

Monsieur le Président propose à l'assemblée que la Communauté de Communes des 7 Vallées adhère à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, suivant les modalités décrites ci-avant, concluant qu'il s'agit ici, dans une période de budgets contraints pour l'ensemble des collectivités territoriales, de relayer et dynamiser, au niveau la Communauté de Communes, l'initiative du Département de mettre ce nouvel outil au service de chacun des territoires, propre à générer des économies d'échelle par la mutualisation des compétences et moyens, ainsi qu' à assurer une plus grande proximité encore dans la prise en compte des problématiques d'aménagement et de développement locales.

Il demande à l'Assemblée de bien vouloir en délibérer. Le Conseil de la Communauté, entendu l'exposé de son Président,

Vu les articles L5511-1, L5211-4-2, et L 5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'opportunité de disposer, à travers la création de l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, d'une expertise supplémentaire en matières technique, juridique et financière pour les projets locaux dans les domaines exposés ci-avant,

DECIDE, à raison de 83 voix pour, 0 contre et 2 abstentions:

- d'adhérer à l'Agence Départementale d'Ingénierie du Pas-de-Calais, dès sa constitution,
- de désigner Monsieur Pascal Deray, Président, comme son représentant au sein de l'Assemblée Générale de l'Agence, et par suite, le cas échéant, au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle.

DIT :

- que l'adhésion de la Communauté de Communes des 7 Vallées emportera adhésion des communes membres, dans la mesure où celles-ci le signifieront par délibération concordante pouvant comporter mandat et pouvoir de les représenter au sein des organes décisionnels, de gestion et de contrôle de l'Agence,
- que les crédits correspondant au montant de la cotisation seront inscrits au budget, section de fonctionnement, 6281 – concours divers.
- Que la présente délibération sera transmise au représentant de l'état pour revêtir son caractère exécutoire.

Projet de création d'un service commun pour l'instruction des documents d'urbanisme et recrutement d'un agent

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que les services de la DDTM ne prendront plus en charge l'instruction des autorisations droit des sols, à compter du 1er juillet 2015 pour 10 communes ayant un PLU ou un POS, à compter du 1er juillet 2017, pour 6 communes ayant une carte communale. Pour les autres communes, cette décision prendra effet dès que les PLUI ou cartes communales en cours d'approbation, seront exécutoires.

Plusieurs possibilités d'instruction s'offrent aux communes :
- au sein de la commune,
- dans une commune pour une ou plusieurs autres communes dans le cadre de la mutualisation,
- au sein d'un syndicat mixte qui serait créé,
- au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Président propose que dans le cadre du schéma de mutualisation en cours d'élaboration, il soit créé un service commun d'instruction des autorisations droit des sols au sein de la Communauté de Communes.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE la création d'un service commun, d'instruction des autorisations droit des sols dans le cadre de la mutualisation et le recrutement d'un agent compétent.

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois après avis des communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 10 mars 2015 arrêtant le projet du PLUI de l'Hesdinois et l'informe que le dossier du projet arrêté a été transmis pour avis aux communes intéressées.

Les Conseils Municipaux d'Aubin-Saint-Vaast, Auchy-les-Hesdin, Brévillers, Caumont, Cavron-Saint-Martin, Chériennes, Contes, Grigny, Guisy, Hesdin, Huby-Saint-Leu, Labroye, Le Parcq, La Loge, Le Quesnoy-en-Artois, Marconne, Marconnelle, Mouriez, Regnauville, Tortefontaine et Wambercourt ont émis un avis favorable, les Conseils Municipaux de Bouin-Plumoison, Capelle-les-Hesdin, Guigny, Raye-sur-Authie, Sainte-Austreberthe et Wamin un avis défavorable.

Etant donné les avis défavorables, le Conseil Communautaire doit se prononcer à nouveau sur le projet du PLUI.

Monsieur le Président précise que les remarques faites par les différents conseils municipaux seront intégrées dans le dossier d'enquête publique et présente au Conseil, sans modifications, le dossier d'arrêt du projet PLUI qui a fait l'objet de la délibération du 10 mars 2015.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes de l'Hesdinois en date du 25 octobre 2012 prescrivant l'élaboration du PLUI approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil de la Communauté de Communes de l'Hesdinois du 18 décembre 2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées du 10 mars 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUI,

Vu les avis des Conseils Municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré**,** à raison de : 6 voix contre, 3 abstentions, 74 voix pour,

- ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de l'Hesdinois tel qu'il a été annexé à la délibération du 10 mars 2015

- DECIDE que toutes les remarques faites par les Conseils Municipaux avec les avis seront reprises au dossier d'enquête publique.

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Canche Ternoise après avis des communes

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire la délibération du 10 mars 2015 arrêtant le projet du PLUI Canche Ternoise et l'informe que le dossier du projet arrêté a été transmis pour avis aux communes intéressées.

Les Conseils Municipaux d'Azincourt, Béalencourt, Blangy- sur -Ternoise, Eclimeux, Fillièvres, Fresnoy, Galametz, Maisoncelle, Neulette, Noyelles-les-Humières, Rollancourt, Saint-Georges, Tramecourt, Vieil-Hesdin, Wail, Willeman ont émis un avis favorable, les Conseils Municipaux de Blingel et Incourt un avis défavorable et le Conseil Municipal de Vacqueriette-Erquières s'est abstenu.

Etant donné les avis défavorables, le Conseil Communautaire doit se prononcer à nouveau sur le projet du PLUI.

Monsieur le Président précise que les remarques faites par les différents conseils municipaux seront intégrées dans le dossier d'enquête publique et présente au Conseil, sans modifications, le dossier d'arrêt du projet PLUI qui a fait l'objet de la délibération du 10 mars 2015.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes Canche Ternoise en date du 21 novembre prescrivant l'élaboration du PLUI approuvé et fixant les modalités de la concertation,

Entendu le débat au sein du Conseil de la Communauté de Communes Canche Ternoise du 17 décembre 2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté de Communes des 7 Vallées du 10 mars 2015 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet du PLUI,

Vu les avis des Conseils Municipaux,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, à raison de 7 abstentions, aucune voix contre, et 76 voix pour :

- ARRETE le projet du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Canche Ternoise tel qu'il a été annexé à la délibération du 10 mars 2015

- DECIDE que toutes les remarques faites par les Conseils Municipaux avec les avis seront reprises au dossier d'enquête publique.

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Beaurainville

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet de révision du PLU de Beaurainville a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Beaurainville en date du 26 septembre 2012 prescrivant la révision du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) », notamment ses articles 137 et 139,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal de Beaurainville du 17 décembre 2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet du PLU,
Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Vu le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit :
-Affichage dans les panneaux communaux :
8 octobre 2012 : délibération du 26 septembre 2012 prescrivant la révision du PLU
23 décembre 2013 : délibération du 17 décembre 2013 sur le PADD
Mars 2015 : document d'explication sur le PLU et annonce des réunions publiques des 31 mars et 2 avril

-Information dans le bulletin municipal :
Janvier 2014 : débat du Conseil Municipal du 17 décembre 2013 sur le PADD
Mars 2015 : annonce des réunions publiques des 31 mars et 2 avril 2015
-Annonces des réunions publiques des 31 mars et 2 avril 2015:

L'Abeille de la Ternoise du 12 mars
Les Echos du Touquet du 25 mars 2015
La Voix du Nord du 30 mars 2015
Document distribué toutes boîtes, envoyé aux propriétaires résidant à l'extérieur de la commune et affiché en mairie

- Principales réflexions émises lors des réunions publiques :

Les personnes présentes ont émis en règle générale un avis positif sur le projet qui leur a été présenté. De nombreuses questions ont eu trait à des cas particuliers, les participants désirant savoir si leur terrain était constructible : il leur a été recommandé de participer à l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de cette concertation et arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de Beaurainville tel qu'il est annexé à la présente,

- OPTE pour poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement à la date de promulgation de la loi du 24 mars dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) »,

- PRECISE que :
  - le projet de PLU sera communiqué pour avis :
    - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme
    - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
    - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande
  - Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 7 Vallées, est tenu à la disposition du public

Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées et en mairie de Beaurainville durant un mois.

Arrêt du projet du Plan Local d'Urbanisme de Buire le Sec

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire les conditions dans lesquelles le projet du PLU de Buire le Sec a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le dit projet. Il explique qu'en application de l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet la révision du PLU et, qu'en application de l'article L 123-9 dudit code, ledit document doit être « arrêté » par délibération du Conseil Communautaire et communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 123-6 et L121-4 du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L123-1 et suivants, R 123-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Buire le Sec en date du 2 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du PLU et fixant les modalités de la concertation,

Vu la loi N°2014-366 du 24 mars 2014 dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) », notamment ses articles 137 et 139,

Entendu le débat au sein du Conseil Municipal de Buire le Sec du 13 décembre 2013 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le projet du PLU,

Considérant que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux personnes publiques qui ont été associées à son élaboration et aux organismes qui ont demandé à être consultés,

Vu le bilan de la concertation prévue par la délibération prescrivant la révision du PLU, soit :

- Affichage dans les lieux habituels
  9 juillet 2012 délibération du 2 juillet 2012 prescrivant l'élaboration du PLU
  23 décembre 2013 délibération du 13 décembre 2013 relatant le débat sur le PADD
- Réunion avec les exploitants agricoles le 17 septembre 2013
- Prise en compte des remarques : les remarques d'intérêt général ont été intégrées dans le projet dès lors qu'elles étaient conformes au PADD ; pour les remarques d'intérêt particulier, il a été conseillé de les renouveler lors de l'enquête publique.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- TIRE le bilan de cette concertation et arrête le projet du Plan Local d'Urbanisme de Buire le Sec tel qu'il est annexé à la présente,

- OPTE pour poursuivre la procédure selon les dispositions en vigueur antérieurement à la date de promulgation de la loi du 24 mars dite « Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) »,

- PRECISE que :
  - le projet de PLU sera communiqué pour avis :
    - à l'ensemble des personnes publiques mentionnées aux articles L121-4 et L123-6 du Code de l'Urbanisme
    - aux communes limitrophes et aux organismes qui ont demandé à être consultés
    - aux présidents d'association agréée qui en feront la demande
  - Conformément à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, le dossier définitif du projet d'élaboration, tel qu'arrêté par l'organe délibérant de la Communauté de Communes des 7 Vallées, est tenu à la disposition du public
  - Conformément à l'article R123-8 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes des 7 Vallées et en mairie de Buire le Sec durant un mois.

<u>Prix de vente des terrains de la Vallée Carrez</u>

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 10 mars 2014, le conseil communautaire a fixé le prix de vente d'un terrain situé à la Vallée Carrez à Marconnelle, pour la construction d'un bâtiment administratif destiné à Pôle Emploi, au prix de 22 € HT le m² sous réserve de l'avis de France Domaine.

France Domaine a fixé l'évaluation des parcelles du lotissement de la Vallée Carrez, aménagé sur les parcelles cadastrées AI 80 et AI 81 sur la commune de Marconnelle, comme suit:

Parcelle 1 (1315 m²) 33 000 € HT,
Parcelle 2 (1655 m²) 41 000 € HT,
Parcelle 3 (1390 m²) 32 000 € HT,
Parcelle 4 (1955 m²) 45 000 € HT,
Parcelle 5 (2265 m²) 56 000 € HT, soit un prix moyen de 24,13 € HT le m².

Les parcelles 2 et 3 seraient réservées pour la construction du bâtiment destiné à Pôle Emploi et les autres parcelles seraient destinées à accueillir d'autres services mais également des artisans à la recherche de terrains afin de développer leur activité.

Compte-tenu de la nécessité de conforter les services, des difficultés rencontrées actuellement par les artisans et dans le cadre de la compétence d'aide au développement économique exercée par la Communauté de Communes, après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :
- de passer outre l'estimation de France Domaine et de fixer le prix de vente de l'ensemble des lots du lotissement la Vallée Carrez à 22 € HT le m².
- de confirmer les termes de la délibération 2015/034 du 10 mars 2015 autorisant la vente d'un terrain à la société MRP pour la construction d'un bâtiment administratif destiné à Pôle Emploi.

Révision des prix des articles proposés à la vente à la boutique du Centre Historique Médiéval

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a lieu de revoir le prix des articles proposés à la vente, à la boutique du Centre Historique Médiéval d'Azincourt.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, FIXE les prix des articles suivant la liste annexée, à compter du 1er mai 2015.

Cette délibération annule et remplace la délibération du 08 juillet 2013.

Créances éteintes budget assainissement

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances éteintes ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs. En effet, les jugements intervenus à l'issue des procédures de redressement ou de liquidation judiciaire (pour les sociétés), de surendettement ou de rétablissement personnel (pour les particuliers) ont pour effet « d'éteindre » juridiquement les créances concernées.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **1 156.71 €**

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, annexées à cette délibération détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à raison d'une abstention et de 82 voix pour :

- ✓ Prend acte de ces créances éteintes pour un montant total de **1 156.71 €**
- ✓ Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **1 156.71 €** conformément à la liste annexée, à l'article 6542 du budget assainissement collectif.

Créance admises en non valeur, budget général

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur le Trésorier a communiqué à la Communauté de Communes une liste de « créances admises en non-valeur ». Il s'agit de taxes et de produits dont il n'a pu effectuer le recouvrement en raison de l'insolvabilité des débiteurs, mais qui peuvent, à tout moment, faire l'objet d'une action en recouvrement dès lors que le débiteur revient à meilleure fortune.

Celles-ci s'élèvent à ce jour à la somme de **84.30 €**

De manière générale, les listes présentées par Monsieur le Trésorier, annexées à cette délibération détaillent, pour chaque débiteur, le montant impayé et le motif d'irrécouvrabilité.

En application des règles comptables, les créances correspondantes ont été provisionnées. Enfin, il est précisé que des crédits suffisants sont disponibles à cet effet dans chaque budget.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :

- ✓ Prend acte de ces créances en non-valeur pour un montant total de **84.30 €.**
- ✓ Autorise Monsieur le Président à mandater la somme de **84.30 €** conformément à la liste annexée, à l'article 6541 du budget général.

Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal d'Assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que par délibération du 5 février 2015, le conseil communautaire a procédé à la désignation de 3 délégués au Syndicat Intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche.
La Communauté de Communes des 7 Vallées dispose au sein du comité syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant.
Il y a lieu de délibérer à nouveau afin de préciser les noms des délégués titulaires et du délégué suppléant.

Le conseil communautaire a recours au vote à bulletin secret.
Résultat du scrutin :
- Bulletins trouvés dans l'urne : 83
- A déduire bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 83

Résultats des votes :
- Délégués titulaires :
  - Monsieur DELATTRE : 83 voix
  - Monsieur QUENU : 83 voix
- Délégué suppléant :
  - Monsieur CHEVALIER : 83 voix.

Messieurs DELATTRE et QUENU ont été élus délégués titulaires, Monsieur CHEVALIER a été élu délégué suppléant au Syndicat Intercommunal d'assainissement, d'aménagement et d'entretien des marais de la Vallée de la Canche.
Cette délibération annule et remplace la délibération 2015/024 du 5 février 2015.

Convention relative au plan d'actions du réseau médiéval en partenariat avec la Communauté de Communes du Pernois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le réseau médiéval 7 Vallées-Ternois, créé en 2011, intègre le CHM d'Azincourt, le site historique du Vieil Hesdin et le donjon de Bours. Il a pour but de :
- Promouvoir l'histoire peu connue mais tourmentée du territoire au Moyen Âge
- Veiller à la qualité scientifique des visites et documents édités,
- Créer un projet culturel et touristique commun et complémentaire,
- Améliorer l'accueil des sites (scénographie, guidage, nouveaux médias…)
- Mettre en place une communication et une promotion commune,
- Travailler ensemble et mettre en place des outils communs.

Une convention a été signée en 2013 avec la Communauté de Communes du Pernois, qui assure le pilotage administratif et financier des actions pour l'ensemble des collectivités et des sites concernés. Il y a lieu de renouveler cette convention pour l'année 2015.

Les modalités d'actions prévues :
- Constitution d'une base de données commune recensant l'offre complète du réseau,
- Utilisation d'une charte graphique et d'un logo commun,

- Édition de documents de communication communs,
- Création d'une page Internet évolutive,
- Création d'une exposition commune et modulable,
- Mise en place d'un évènementiel commun,
- Mise en place d'une signalétique commune.

Le plan de financement prévisionnel pour l'année 2015 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Liste des dépenses	Montant (TTC)	Source	Montant
- Lettre d'information - Panneaux d'entrée de site (conception et impression) - Site Internet interactif	815 € 3 500 € 5 685 €	- Communautés de Communes des 7 Vallées - Communautés de Communes du Pernois	3 333 € (33,3%) 1 667 € (16,7%)
		- Conseil Régional (CRT)	5 000 € (50%)
TOTAL	10 000 €	TOTAL	10 000€

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE cette convention
- AUTORISE Monsieur le Président à la signer.

Approbation de la convention de partenariat dans le cadre du réseau médiéval 7 Vallées-Ternois au titre de l'animation 2015 en partenariat avec le Pays du Ternois

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que dans le cadre du réseau médiéval, il est prévu pour l'année 2015 que les Pays s'engagent dans un partenariat spécifique pour animer et coordonner le réseau médiéval 7 Vallées-Ternois. La Communauté de Communes Les Vertes Collines du Saint Polois serait maître d'ouvrage de cette action.

Les détails de la mission :
- Coordonner et animer le réseau médiéval.
- Mettre en œuvre le plan d'actions prévu pour l'année 2015
- Organiser les comités techniques, les comités de pilotage et les comités scientifiques.
- Accompagner les sites dans leurs démarches de développement.
- Etre le référent vis-à-vis des partenaires financiers (Conseil Général, Conseil Régional, GAL 7 Vallées-Ternois, Pays, Intercommunalités). Le plan de financement prévisionnel pour la période du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Liste des dépenses	Montant	Source	Montant
- Frais salariaux liés à l'opération (environ 15% d'un Equivalent Temps Plein) - Frais de déplacements estimé à 300 €.	5 000 €	Pays des 7 Vallées	3 333 € (66,7%)
		Pays du Ternois	1 667 € (33,3%)
TOTAL	5 000 €	TOTAL	5 000 €

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE la convention présentée entre le Pays des 7 Vallées et le Pays du Ternois
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Approbation de la convention pour l'animation TVB avec le CPIE Val d'Authie pour la période de juin à décembre 2015

Monsieur le Président informe l'assemblée que le Conseil Régional Nord-Pas de Calais développe une politique de reconquête et de valorisation de son environnement pour un développement durable de son territoire. Dans ce but, il s'est engagé dans la conception et la concrétisation du Schéma Régional Trame Verte et Bleue s'inscrivant dans le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT). Le dispositif « animation territoriale de la trame verte et bleue » est l'un des outils opérationnels pour décliner le schéma régional sur les territoires.

Une convention est proposée entre l'ADEPVA – CPIE Val d'Authie et 7 Vallées Comm pour l'Agence de Développement.

Cette convention vise à confier les travaux d'animation de la Trame Verte et Bleue à l'échelle du Pays des 7 Vallées au CPIE Val d'Authie, avec l'appui de l'Agence de Développement du Pays des 7 Vallées et de la Maison du Bois. Elle régit les modalités de suivi et d'encadrement de l'animation Trame Verte et Bleue, engagé par le CPIE Val d'Authie pour le compte du Pays des 7 Vallées et basé au siège du CPIE Val d'Authie à Auxi-le-Château.

La participation financière du Pays des 7 Vallées est fixée à 5 000 euros pour la période du 1er juin au 31 décembre 2015.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- APPROUVE la convention entre l'ADEPVA – CPIE Val d'Authie et 7 Vallées Comm pour l'Agence de Développement.
- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention.

Questions diverses

Monsieur Darque informe que le projet de déviation de le Parcq est toujours d'actualité. Il a rencontré l'association de défense et il est nécessaire que la communauté de communes se projette sur le tracé. Le projet de tunnel suggéré, puis abandonné, refait surface puisque cette solution réduirait considérablement l'emprise foncière.

Monsieur le Président a sollicité un rendez-vous avec Monsieur Dissaux, Vice-Président en charge de la voirie au conseil départemental pour l'entretenir sur les différents projets.

Le Président,
Pascal DERAY

le Secrétaire,
Stéphane SIECZKOWSKI-SAMIER.